

# CHEMINS VICINAUX

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.



Chemin vicinal de grande Communication N° 28

de Montceau à Chevry.

## PLAN D'ALIGNEMENT DE LA TRAVERSE DE MONTMACHOUX

Dressé par l'Ingénieur ordinaire sousigné, Voyer  
de l'arrondissement de Fontainebleau  
à Fontainebleau le 10 Septembre 1892

Signé: Honolle,

Présenté par l'Ingénieur en chef sousigné, Voyer  
du département de Seine-et-Marne.

Four-Louis Coubure  
Ingénieur en Chef, Voyer

*[Signature]*

à Meaux, le 12 Septembre 1892

Pour l'Ingénieur en chef voyer en congé:

L'Ingénieur ordinaire voyer délégué

Signé: Honolle,

Approuvé par le Conseil général

dans sa séance du 23 Août 1892.

Acteur, le 24 Septembre 1892,

Pour le Greffier

Le Secrétaire général délégué

Signé: Lombard.

### NOMS DES SIGNATAIRES.

Ingénieur ordinaire... M. Honolle  
Voyer en chef... M. Four-Louis Coubure  
et... M. Rebut.

## ABRÉVIATIONS.

B.	Construction en bois.
P.	Construction en pierres ou moellons.
PT.	Construction en pierres de taille.
OE.	Rez-de-chaussée.
IE.	Maison à un étage.
2E.	Maison à deux étages.
-----	
S.	Construction solide.
M.	Construction médiocre.
V.	Construction en état de vétusté.

## NOTA.

Les lignes noires pleines indiquent	Les constructions existantes.
----- interrompues	Les bases d'édifices.
----- interrompus	Les périmètres.
Les lignes pleines	Les alignements à suivre pour les constructions nouvelles.
----- ponctuées	Les limites de la grande voirie.
Les lignes	Les alignements à suivre pour le placement des bordures de trottoirs.
Les surfaces teintées en noir	Les constructions en position de construction maintenues dans leur état actuel.
----- en jaune	Les parcelles à réunir à la voie publique.
----- en rouge	Les parcelles à rétracter à la voie publique.

ÉCHELLE DE 0<sup>m</sup> 005 POUR MÈTRE.



10

10

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

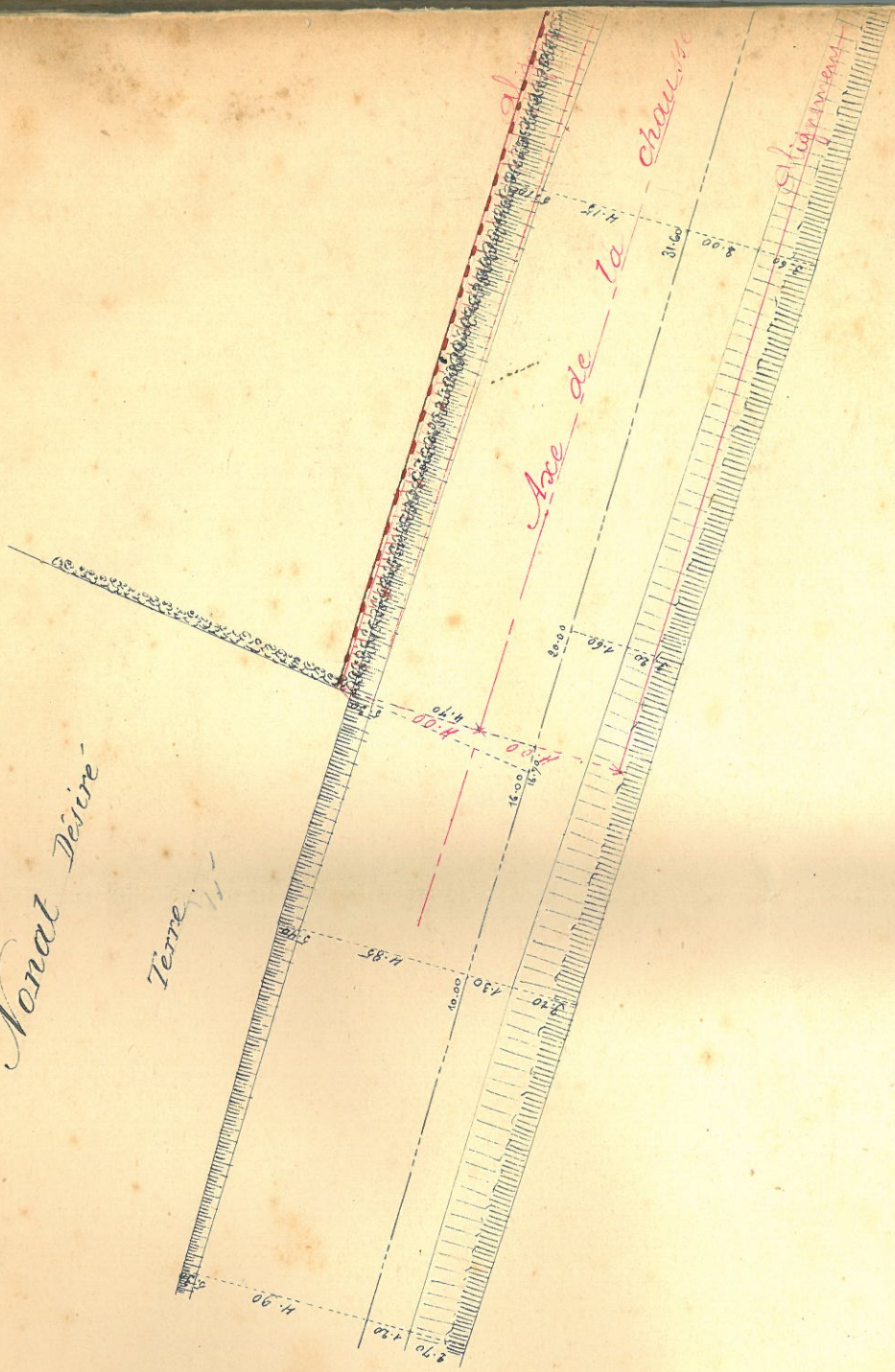
10

Alignement de base campagne partant du repère (1) situé sur la ligne (1-3) et après défini, mené parallèlement à l'axe du chemin déterminé par le milieu de la chaussée, en à 4.00 de distance du dit axe.

(cote de Montevau)

Nonat Desire-

Terre

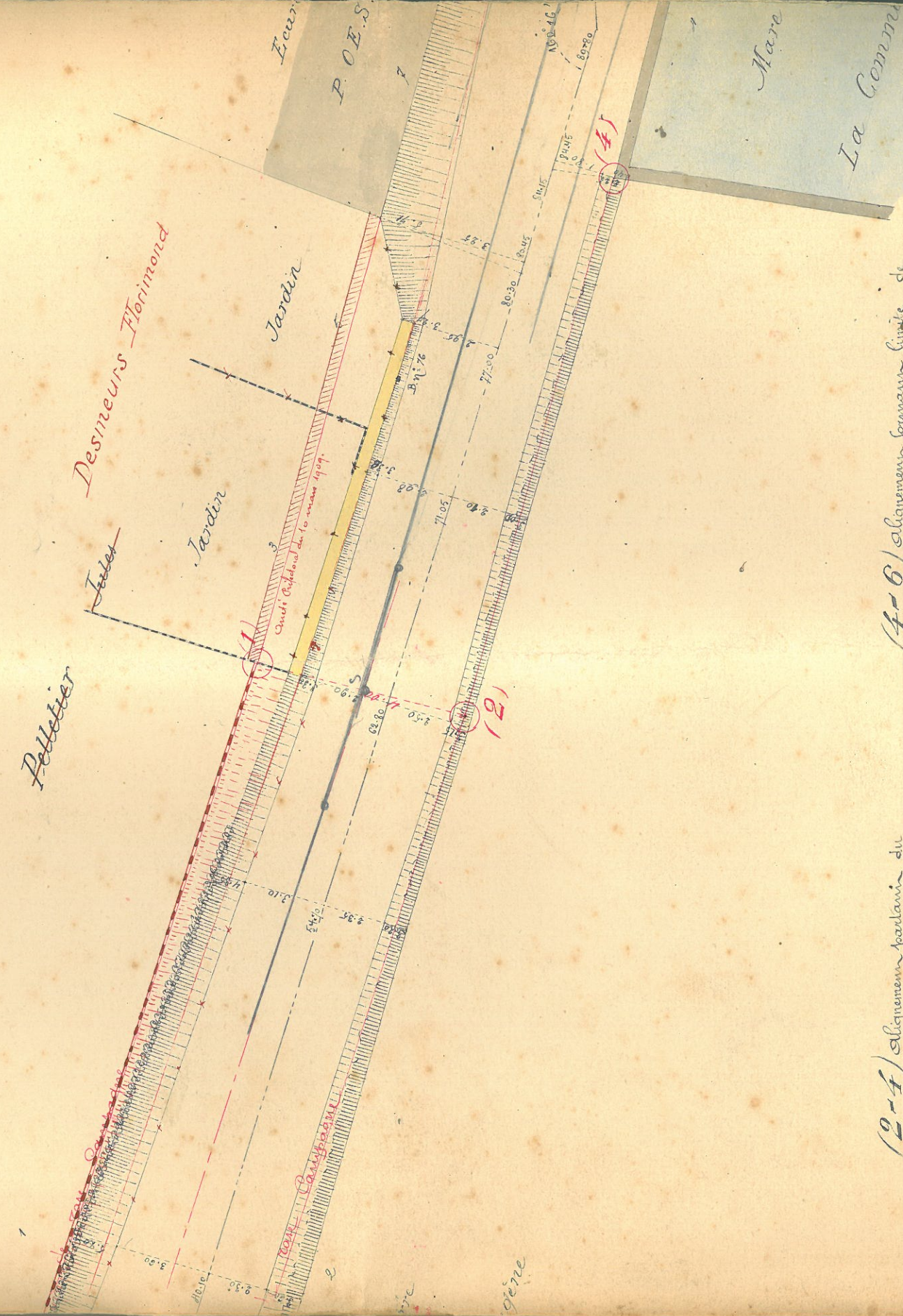


Potin

Alignement de base campagne partant du repère (2) situé sur la ligne (2-4) et après défini, mené parallèlement à l'axe du chemin déterminé par le milieu de la chaussée en à 4.00 de distance du dit axe.

(1-5) Alignement partant du repère (1) situé sur la limite séparative des parcelles (1 et 3) (Pelletier Jules) à la rencontre du prolongement vers Montreuil de la façade de l'écurie en de la maison n° 70-9 appartenant au dit propriétaire en aboutissant au repère (3) situé à l'angle (côté de Chéroy) de la dite maison n° 9.

Terre



Pelletier

(2-4) alignement partant du repère (2) situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8<sup>m</sup> 00 de longueur élevée au repère (4) sur la ligne (1-3) en aboutissant au repère (4) situé à l'angle (côté de Montreuil) du mur de la mare commune n° 4

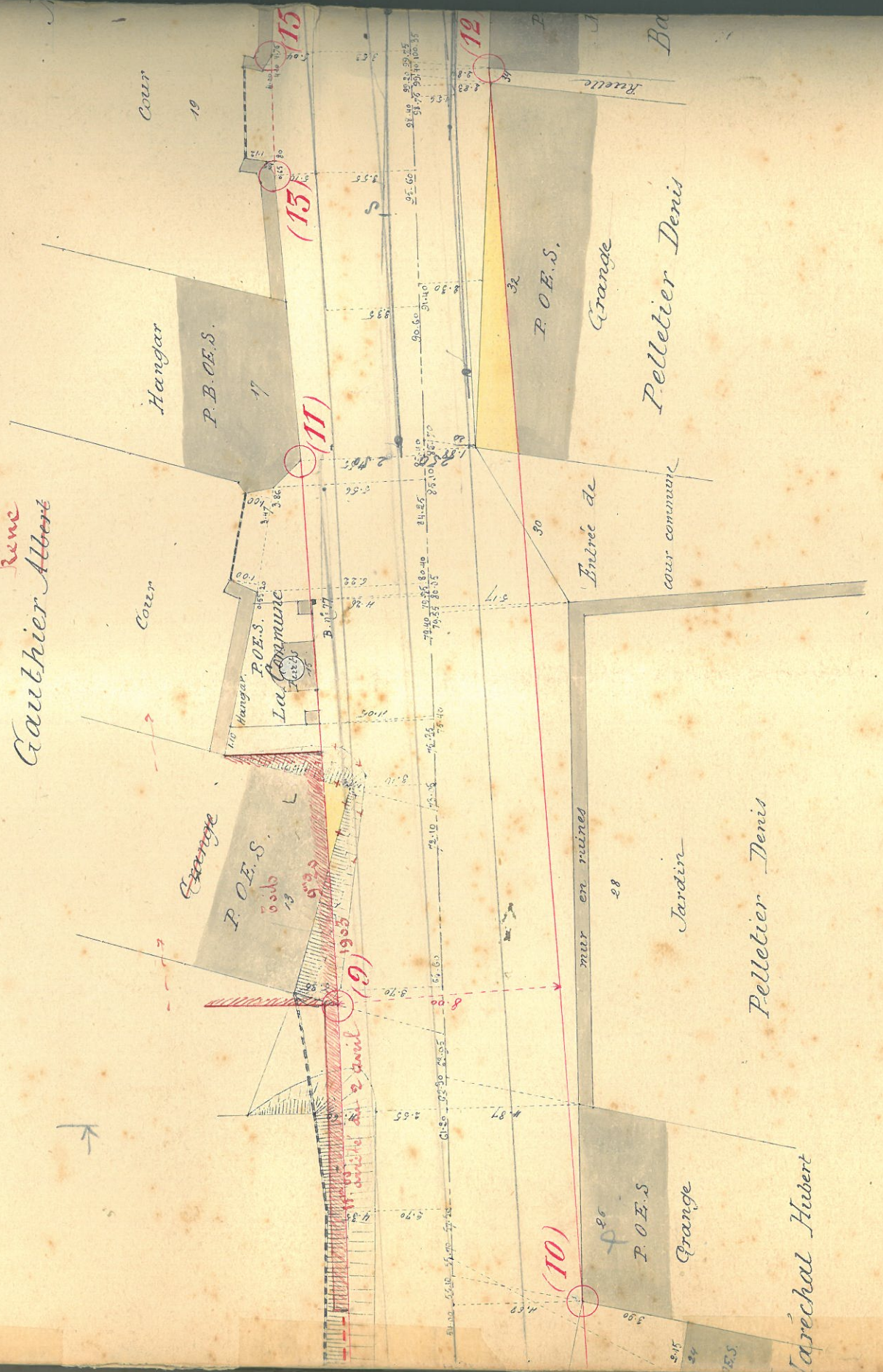
(4-6) alignement partant limite de voirie dans la traversée du chemin de Stagy, partant du repère (4) précédemment défini, passant par le 9<sup>e</sup> angle du mur de la mare communale n° 4 en aboutissant au repère (6) rencontrée du prolongement vers l'axe du chemin de la façade latérale (côté de Chéroy) du mur de la dite mare



(7-9) Alignement partant du repère (9) situé sur le prolongement vers l'axe du chemin de la façade latérale (côté de Montéreau) de la grange n° 13 (Gauthier-Alban) à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8<sup>m</sup> 00 de longueur élevée sur la ligne (10-12) située sur le côté opposé, passant tangentiellément à un arc de cercle de 10<sup>m</sup> 30 de rayon ayant son centre à l'angle (côté de Montéreau) de la maison n° 18 (Marechal Hubert), et aboutissant au repère (7)

(9-11) Alignement partant du repère (9) précédemment défini, et aboutissant au repère (11) situé au 2<sup>e</sup> angle du plan courbé qui existe dans la façade du hangar n° 17 (Gauthier-Alban) du plan courbé formé par le 1<sup>er</sup> pilier de la grande porte de la cour n° 19 (Plan dérivé)

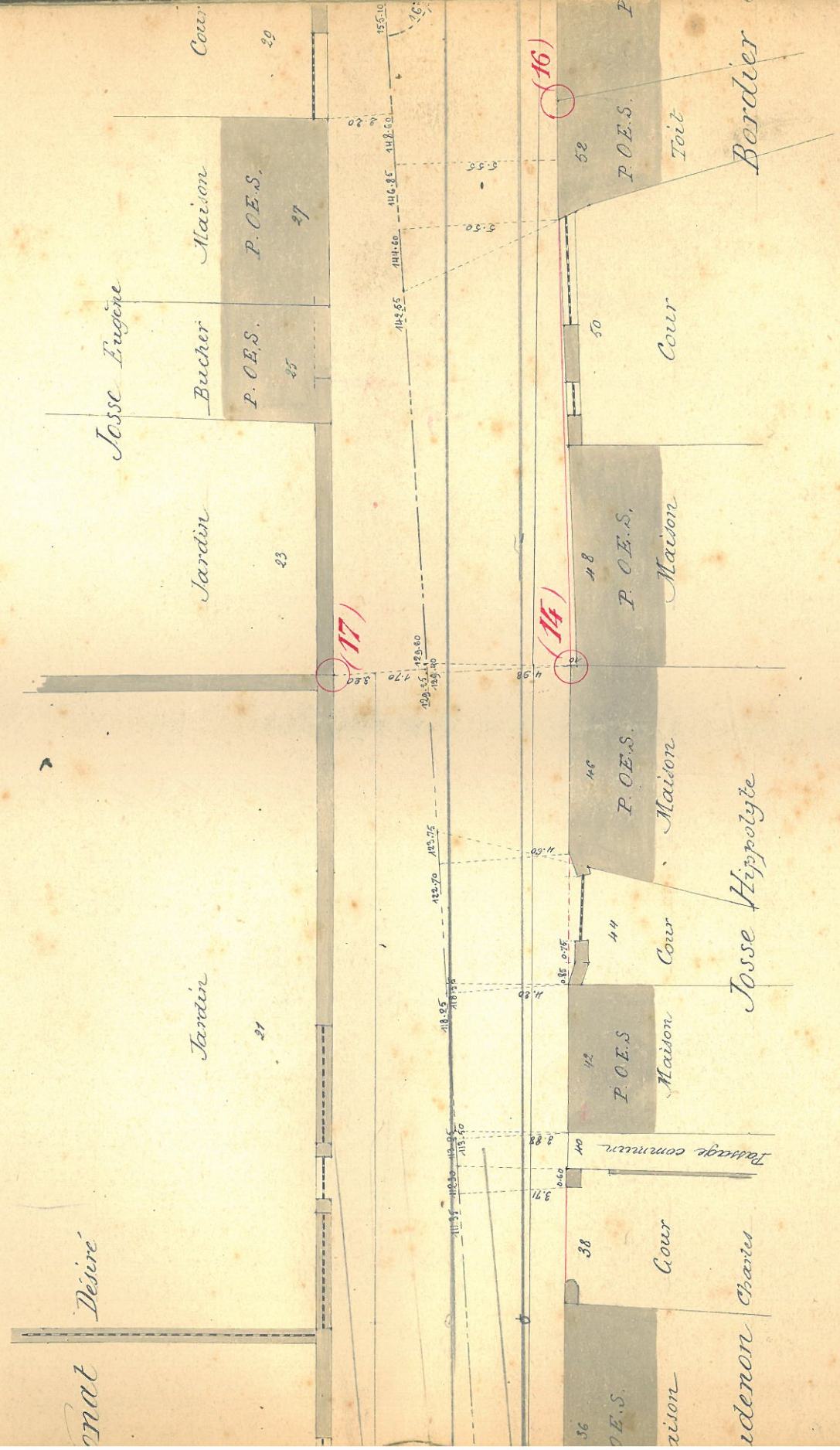
René  
Gauthier Alban



(10-12) Alignement partant du repère (10) précédemment défini, et aboutissant au repère (12) situé à l'angle (côté de Montéreau) de la maison n° 36 (Baudouin Charles)

(15-16) Alignement partant du repère  
 précédemment défini, en aboutissant au repère (16) situé au  
 l'angle du par courré borné par le 2<sup>e</sup> pilier de la grande porte  
 de la cour n° 19 (Monan Sévère)

(16-17) Alignement partant du repère  
 précédemment défini, en aboutissant au repère (17)  
 situé sur la façade du mur du jardin n° 21 (Monan Sévère) à  
 la rencontre de la limite de ce jardin en de celui n° 23 (Jossé Eugène)

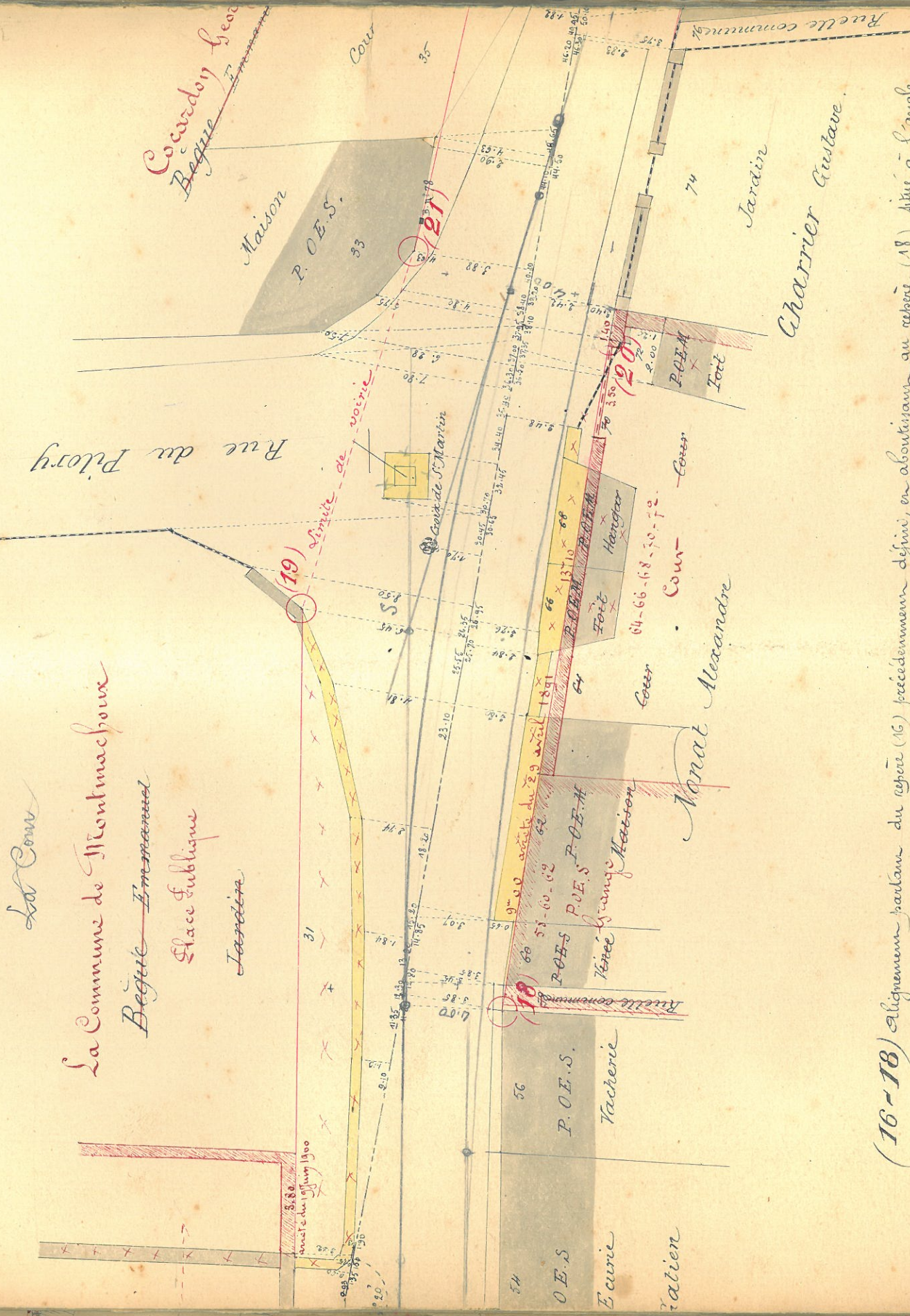


(12-14) Alignement partant du  
 repère (12) précédemment défini, en aboutissant au repère (14)  
 situé à l'angle (côté de Chéroy) de la maison n° 46 (Jossé  
 Hippolyte)

(14-16) Alignement partant du repère (14)  
 précédemment défini, en aboutissant au repère (16) situé sur la façade de  
 l'écurie n° 54 (Bordier galin) à la rencontre de la limite séparative de  
 cette écurie en du toit n° 52, appartenant au même propriétaire.

(17-19) Alignement partant du repère (17) précédemment défini, passant par l'angle (côté de Chéroy) de la maison n° 29 (Jossé Eugène) et aboutissant au repère (18) situé sur la façade du mur du jardin n° 51 (Bégué Emmanuel)

(19-21) Alignement formant limite de voirie dans la traversée de la rue du Pilory, partant du repère (19) précédemment défini, et aboutissant au repère (21) situé au 8° angle saillants qui existe dans la façade de la maison n° 33 (Bégué Emmanuel).



(16-18) Alignement partant du repère (16) précédemment défini, et aboutissant au repère (18) situé à l'angle (côté de Chéroy) de la ruelle n° 56 (Bordier Gaston)

(18) situé à l'angle

(18-20) Alignement partant du repère (18) précédemment défini, et aboutissant au repère (20) situé à l'angle formé par la 2<sup>e</sup> filière de la grande porte de la cour n° 20 (Nourat Alexandre)

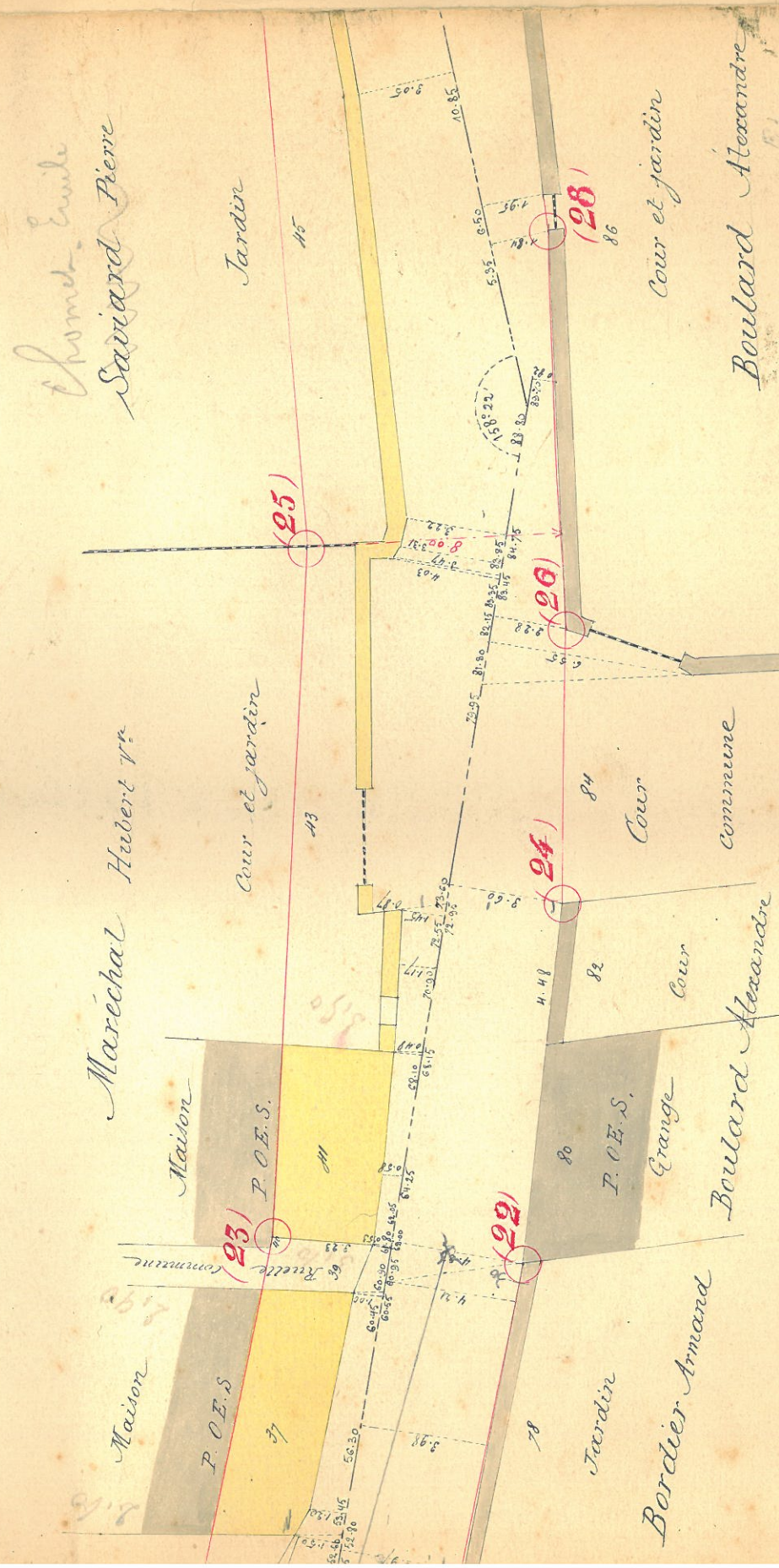
(20-22) Alignement partant du repère (20) précédemment défini, et aboutissant au repère (22) situé à l'angle (côté de Montreux) de la grange n° 80 (Bouland Alexandre)



(21-23) Alignement partant du repère (21) précédemment défini, en aboutissant au repère (23) situé à l'angle rentrant qui existe dans la façade latérale (côté de Montécan) de la maison n° 41 (Marschal Hubert)

(23-25) Alignement partant du repère (23) précédemment défini, en aboutissant au repère (25) situé sur la limite séparative des parcelles 43 et 45 (Marschal Hubert, V<sup>e</sup> et Savard Pierre), à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8<sup>m</sup> de longueur élevée sur la ligne (26-28) située sur le côté opposé.

(25-27) Alignement partant du repère (25) précédemment défini, en aboutissant au repère (27) situé sur la façade latérale (côté de Chéroy) du jardin n° 45 (Savard Pierre) à la rencontre de la ligne (27-29) ci-après définie.



(22-24) Alignement partant du repère (22) précédemment défini en aboutissant au repère (24) situé à l'angle (côté de Chéroy) du mur de la cour n° 82 (Boulevard Alexandre)

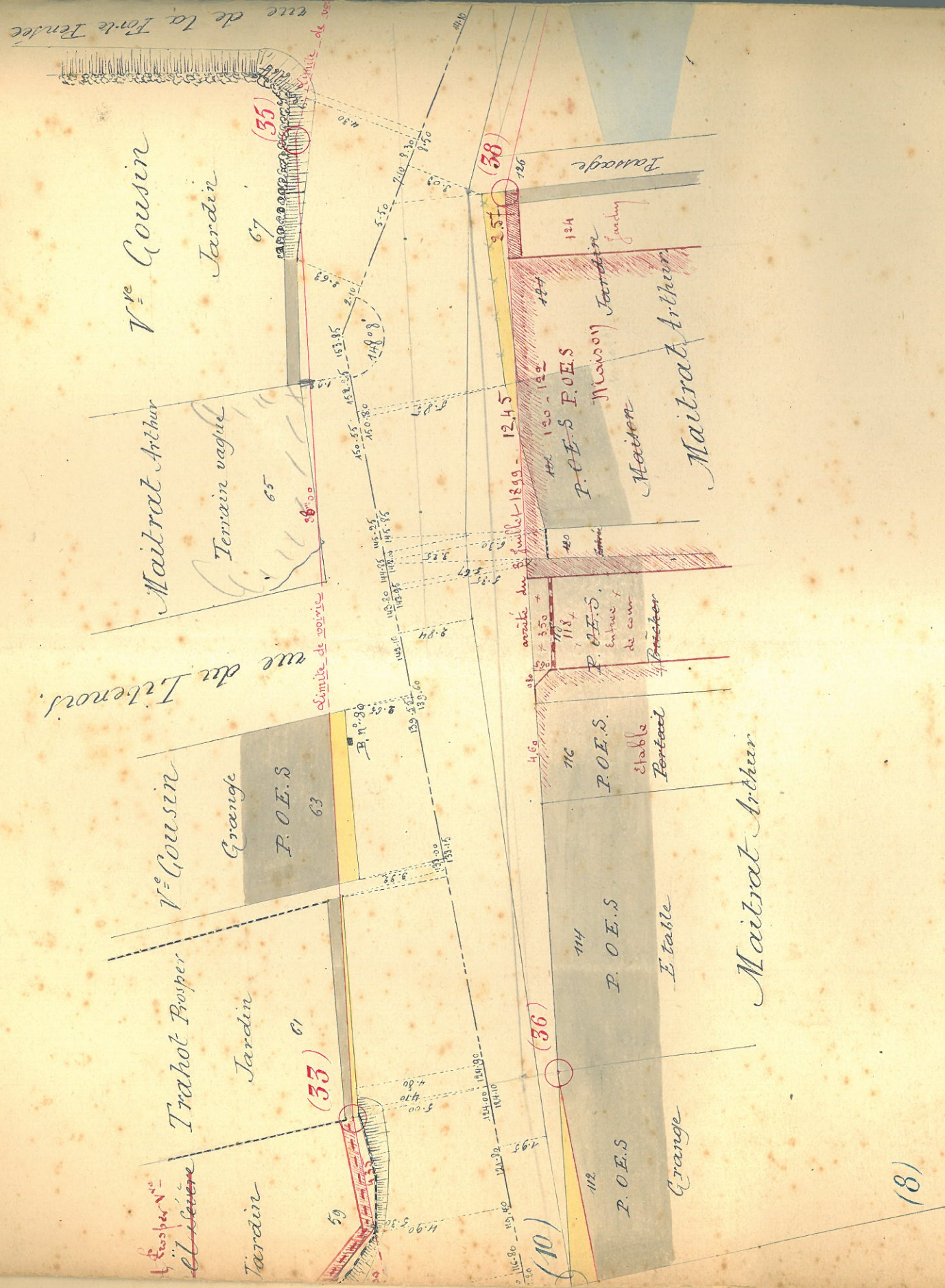
(24-26) Alignement partant du repère (24) précédemment défini, en aboutissant au repère (26) situé à l'angle côté de Montécan du mur de la cour et du jardin n° 86 (Boulevard Alexandre)

(26-28) Alignement partant du repère (26) précédemment défini, en aboutissant au repère (28) situé au l'angle de la porte qui existe dans le mur du jardin en de la cour n° 86 (Boulevard Alexandre)





(35-36) Alignement partant du repère (35) précédemment défini en abouissant au repère (36) situé à la rencontre de la ligne (35-37) ci-après défini. En alignement forme limite de voirie dans la traversée de la rue du Libenois.



(36-38) Alignement partant du repère (36) précédemment défini par le N° angle du petit pan courbé qui existe dans la façade du bûcher n° 118, (Maitrat Arthur) en abouissant au repère (38) situé sur la façade latérale (côté de Chéroy) du jardin n° 124, appartenant au même propriétaire.

(38-40) Alignement partant du repère (38) précédemment défini en abouissant au repère (40) situé au N° angle de la porte qui existe dans le mur de la mare n° 128.

(55-57) Alignement formant limite de voirie dans la traversée de la rue de la Porte Fenée, précédemment défini, partant du repère (32) situé à l'angle (côté de Chéroy) du mur du jardin n° 39 (Cochet Emmanuel) passant par l'angle (côté de Montéreau) du dit mur et aboutissant au repère (85) précédemment défini.

(57-59) Alignement partant du repère (39) précédemment défini, en aboutissant au repère (39) situé sur la limite séparative des toits en grange 77 (Cochet Emmanuel) à l'extrémité d'une perpendiculaire de 8<sup>m</sup>00 de longueur élevée sur la ligne (42-44) située sur le côté opposé.



(40-42) Alignement partant du repère (40) précédemment défini, en aboutissant au repère (42) situé à l'angle (côté de Montéreau) de la maison n° 136 (Bureau Germain)

(42-44) Alignement partant du repère (44) précédemment défini, en aboutissant au repère (44) situé à l'angle au-travaux qui existe dans la façade du mur de la cour n° 138 (Bureau Germain)

(39-41) Alignement partant du repère (39) précédemment défini en aboutissant au repère (41) situé à l'angle (côté de Montreuil) du lot n° 85 (V<sup>e</sup> Camusson)



Souchet

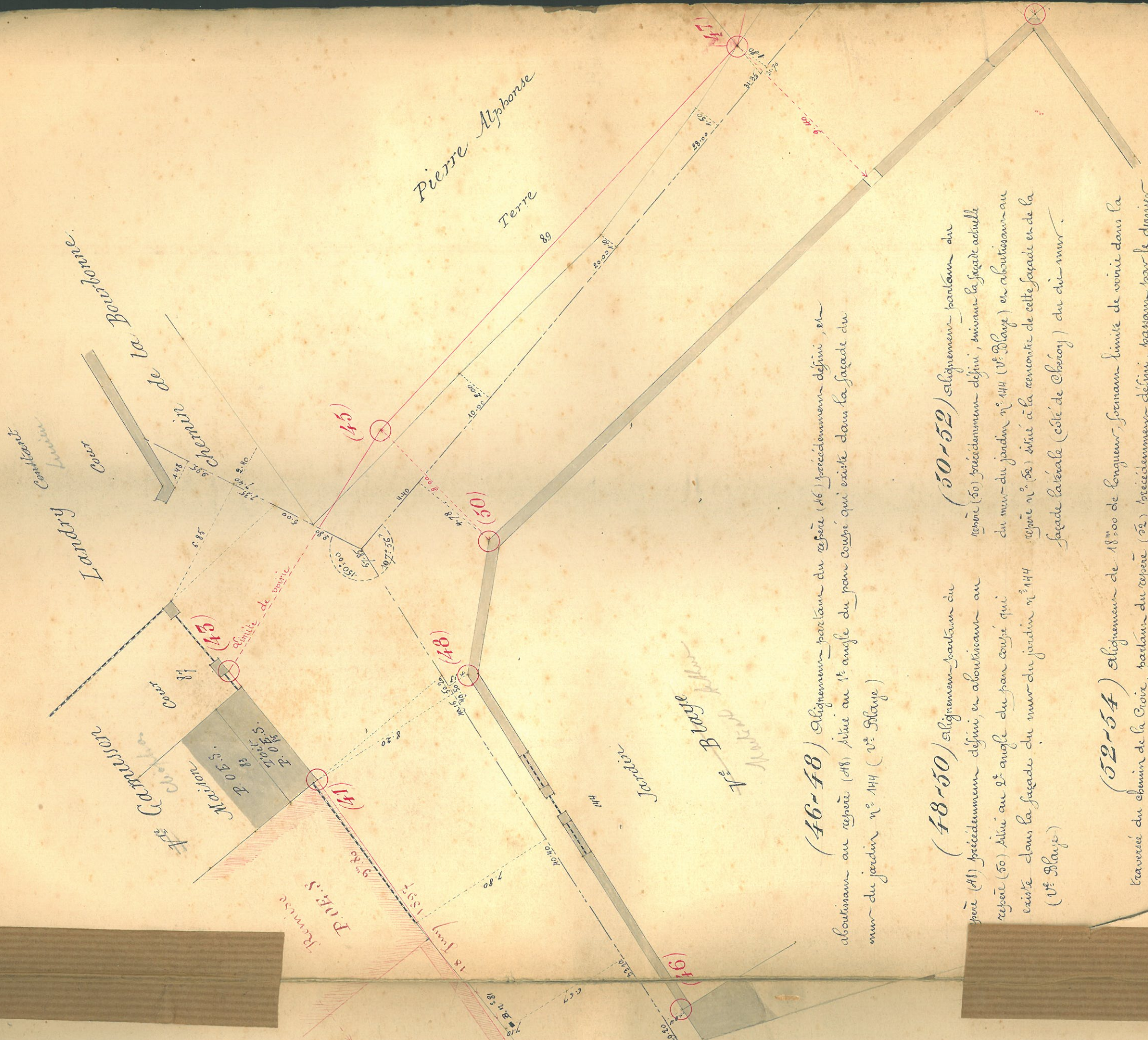
Cour  
Terre



Cour

Bureau  
Bureau Germain

(44-46) Alignement partant du repère (44) précédemment défini, en aboutissant au repère (46) situé à l'angle (côté de Chéroy) de la grange n° 119, (Bureau Germain)



(46-48) Alignement partant du repère (46) précédemment défini, et aboutissant au repère (48) situé au 1<sup>er</sup> angle du pan coupé dans la façade du mur du jardin n° 144 (V<sup>e</sup> Blaye)

(48-50) Alignement partant du repère (48) précédemment défini, et aboutissant au repère (50) situé au 2<sup>e</sup> angle du pan coupé qui existe dans la façade du mur du jardin n° 144 (V<sup>e</sup> Blaye)

(50-52) Alignement partant du repère (50) précédemment défini, suivant la façade actuelle du mur du jardin n° 144 (V<sup>e</sup> Blaye) et aboutissant au repère n° (52) situé à la rencontre de cette façade et de la façade latérale (côté de Chéroy) du dit mur.

(52-54) Alignement de 18<sup>m</sup>00 de longueur, formant limite de voirie dans la traversée du chemin de la Croix, partant du repère (52) précédemment défini, passant par le dernier angle du 2<sup>e</sup> pilier de la porte au jardin n° 146 (Berberon Alexandre) et aboutissant au repère (54) situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 4<sup>m</sup>00 de longueur élevée sur l'axe du chemin déterminé par le milieu de la chaussée.

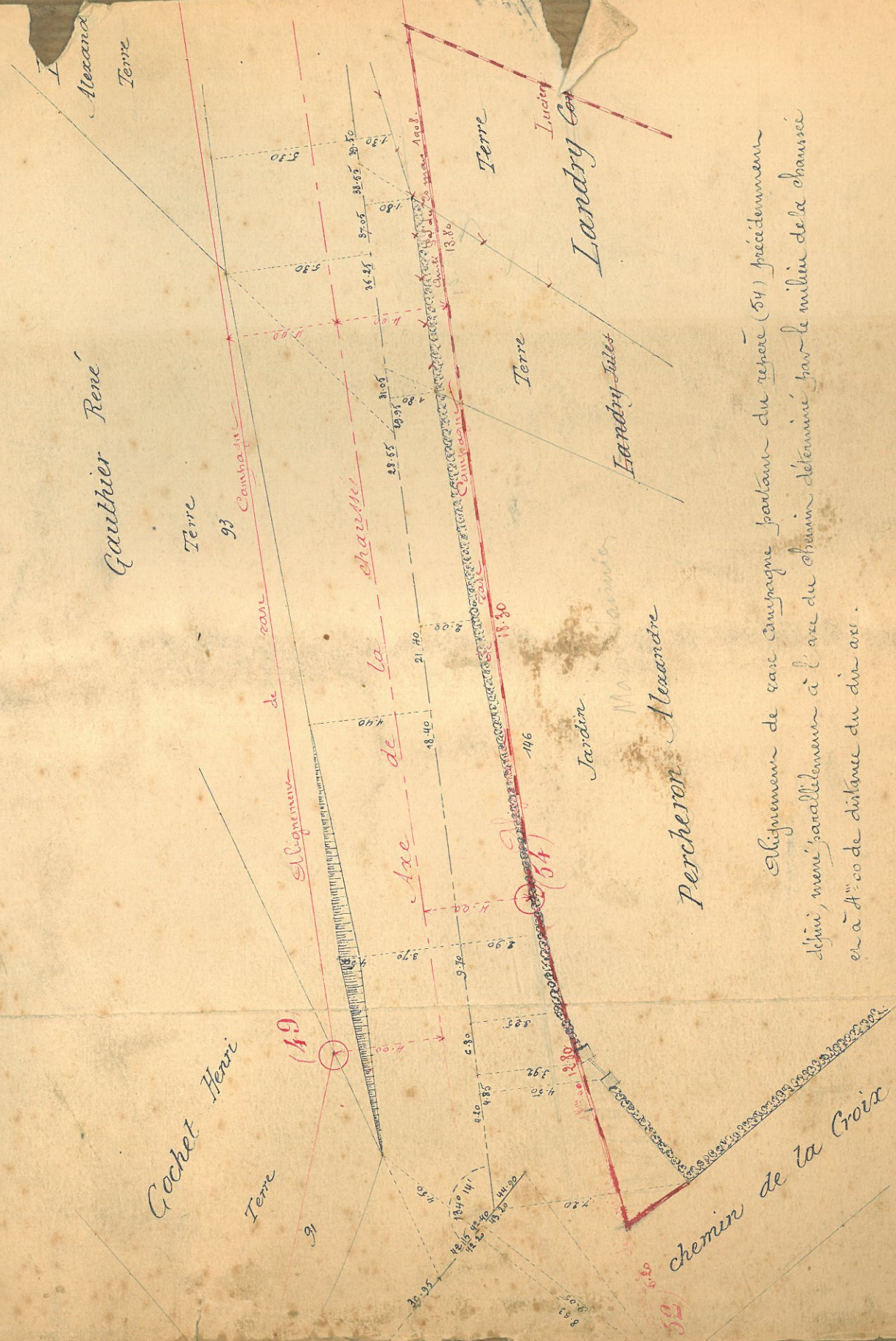
(41-43) alignement partant du repère  
 précédemment défini en aboutissant au repère (43) situé à  
 l'angle (côté de Montcaux) du p. jallier de la grande poche qui existe  
 dans la façade du mur de la cour n° 87 (V. Camusson)

(45-47) alignement partant du repère (45)  
 précédemment défini, en aboutissant au repère (47) situé sur la limite  
 séparative des parcelles 80 et 91 (Pierre Alphonse et Cochen Fleuri) à l'extrémité  
 d'une perpendiculaire de 9<sup>m</sup> 10 de longueur élevée sur la ligne (50-52) située sur  
 le côté opposé.

alignement de rase Campagne partant du repère (49) précédemment défini, mené parallèlement  
 à l'axe du chemin déterminé par le milieu de la chaussée en à 4<sup>m</sup> 00 de distance du dit axe.

(43-45) alignement formant limite  
 de voirie dans la traversée du chemin de la Poubonne partant du repère  
 (43) précédemment défini, en aboutissant au repère (45) situé à l'extrémité d'une  
 perpendiculaire de 8<sup>m</sup> 00 de longueur élevée au repère (50) sur la ligne (50-52)

(47-49) alignement partant du repère  
 (47) précédemment défini, en aboutissant au repère (49)  
 situé sur la limite séparative des parcelles (91-93) (Cocher  
 Fleuri et Gauthier René) à la rencontre de l'alignement de rase  
 Campagne ci-dessus défini.



alignement de rase Campagne partant du repère (54) précédemment  
 défini, mené parallèlement à l'axe du chemin déterminé par le milieu de la chaussée  
 en à 4<sup>m</sup> 00 de distance du dit axe.